

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
04-13-31-19-44

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

**OBJET : Signature d'une convention relative à la création et au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de Marseille.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à la sécurité et à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007, le Conseil départemental participe à la politique de prévention de la délinquance.

Par décision du Ministère de la Justice est créée à Marseille une Maison de la Justice et du Droit située 46, bd du Capitaine Gèze 13014, dont l'objet est d'assurer, tel que précisé dans les articles R 131-1 et suivants du code de l'organisation judiciaire, une présence judiciaire de proximité, et de concourir à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au Droit.

La mise en œuvre de cet établissement judiciaire repose sur un partenariat entre le ministère de la justice et les collectivités territoriales qui accueillent cette structure.

Les différents partenaires de ce projet, à savoir l'État, le Tribunal de Grande Instance de Marseille, la Région, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole, la ville de Marseille et l'Ordre des Avocats de Marseille, ont souhaité la rédaction d'une convention relative à la création et au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de Marseille.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de valider la convention relative à la création et au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de Marseille, annexée au présent rapport.

Ce partenariat n'a pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

